



# PLATEFORME SIGNALEMENT.NET

**Politique de confidentialité**



Date de dernière mise en ligne : [26 avril 2022]

Le COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 (ci-après « **Paris 2024** ») s'engage à respecter votre vie privée et à veiller à la protection de vos données à caractère personnel lorsque vous utilisez la plateforme Signalement.Net, accessible depuis le site <https://alerte.paris2024.org> (ci-après la « **Plateforme** »). A ce titre, Paris 2024 s'engage à assurer une protection adéquate des données à caractère personnel qu'il pourrait être amené à traiter.

Une donnée à caractère personnel telle qu'elle est définie dans la réglementation relative à la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données N°2016/679 du 27 avril 2016 et loi N°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée) consiste en toute information permettant de vous identifier directement ou indirectement en tant que personne physique.

La présente Politique de Confidentialité (ci-après la « **Politique de Confidentialité** ») s'applique aux traitements de données à caractère personnel réalisés dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme. Elle indique :

.....	0
1. QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ? .....	2
2. POUR QUELLES FINALITES SONT TRAITES VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ? .....	2
3. QUELLES SONT LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'EMETTRE UNE ALERTE OU D'EN FAIRE L'OBJET ? .....	2
4. QUELLES SONT LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL TRAITES ? .....	3
5. SUR QUELLE BASE LEGALE REPOSE LE TRAITEMENT DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ? .....	3
6. A QUI VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL SONT-ELLES DESTINEES ? .....	4
7. QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ? .....	4
8. OU SONT TRANSFEREES VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ? .....	5
9. QUELLES SONT LES MESURES DE SECURITE APPLIQUEES ? .....	5
10. QUELLE EST LA POLITIQUE EN MATIERE DE COOKIES ? .....	6
11. QUELLE EST LA PROCEDURE DECLENCHEE PAR L'ALERTE ? .....	6
12. QUELLES SONT LES INFORMATIONS DELIVREES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ? .....	7
13. DE QUELS DROITS DISPOSEZ-VOUS SUR VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ? .....	8
14. COMMENT CONTACTER PARIS 2024 ? .....	9

Paris 2024 se réserve le droit de modifier la Politique de Confidentialité, notamment pour tenir compte des éventuelles évolutions du droit applicable. Par conséquent, vous êtes invité à consulter régulièrement cette page dont la date de dernière mise en ligne figurera en tête de ce document.



## 1. Qui est le responsable du traitement de vos données à caractère personnel ?

Le responsable du traitement est la personne qui détermine la finalité et les moyens du traitement de vos données à caractère personnel.

Paris 2024, dont le siège est situé au 46 rue Proudhon 93210 Saint-Denis, agit en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme.

## 2. Pour quelles finalités sont traitées vos données à caractère personnel ?

Vos données à caractère personnel peuvent être collectées soit directement auprès de vous par Paris 2024 lorsque vous créez un compte et complétez vos informations nécessaires, soit indirectement par les lanceurs d'alerte si vous faites partie des personnes citée dans une alerte.

Vos données sont collectées pour les finalités suivantes :

- Recueillir et traiter les alertes ou signalements visant à révéler un manquement à une règle spécifique ;
- Permettre aux membres du personnel et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels de Paris 2024, de signaler un crime, un délit, une menace ou préjudices graves pour l'intérêt général ou encore toute violation grave à une réglementation ;
- Permettre le recueil des signalements émanant des employés de Paris2024 et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au guide de bonnes pratiques de Paris 2024 ou à la loi ;
- Permettre le recueil d'un risque existant ou réalisé d'un comportement ou d'une situation contraire à la charte éthique de Paris 2024.

## 3. Quelles sont les personnes susceptibles d'émettre une alerte ou d'en faire l'objet ?



Dans le cadre des finalités susmentionnées sur le dispositif d'alertes professionnelles, les personnes concernées sont celles dont les données à caractère personnel sont effectivement traitées (par exemple, les auteurs des alertes, les personnes visées et citées dans l'alerte, les personnes entendues dans le cadre de l'enquête, etc.), et notamment :

- Les effectifs propres de Paris 2024, quel que soit le statut juridique de collaboration (salariés, agents, intérimaires, stagiaires, salariés détachés par une entité tierce, bénévoles, etc.) ;
- Les collaborateurs, clients et fournisseurs extérieurs de Paris 2024, lorsqu'il s'agit de personnes physiques ayant un lien contractuel direct avec Paris 2024 (consultants, agents, conseils, sous-traitants personnes physiques au statut d'autoentrepreneur, etc.) ;
- Les effectifs (salariés, associés, dirigeants, etc.) des personnes morales qui entretiennent un lien contractuel avec Paris 2024.

## 4. Quelles sont les données à caractère personnel traitées ?

En cas de signalement non anonyme, vos données à caractère personnel sont collectées directement auprès de vous par Paris 2024 en complétant le formulaire dédié au signalement. Indépendamment du fait que vous soyez l'auteur de l'alerte, vos données peuvent aussi être collectées indirectement si vous faites partie des personnes faisant l'objet d'une alerte ou citées dans une alerte. Il s'agit notamment :

- Des données relatives à l'état civil : nom, prénom
- Des données relatives à vos coordonnées : téléphone, adresse mail
- Des données relatives à votre vie professionnelle : fonction
- Des données de connexion et de navigation sur la Plateforme : adresses IP
- Des faits signalés et des éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés pouvant inclure des données à caractère personnel considérées comme sensibles, ou des données relatives à des infractions
- Des données personnelles présentes dans les comptes-rendus des opérations de vérification des alertes
- Du contenu des éventuels échanges avec Paris 2024.

## 5. Sur quelle base légale repose le traitement de vos données à caractère personnel ?



Paris 2024 traite vos données à caractère personnel dans le cadre :

- De la réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par Paris 2024 pour le respect de la Charte d'éthique de Paris 2024 ;
- De la réglementation, quoique non directement applicable à Paris 2024, mais que le comité d'organisation a choisi de retenir comme cadre de référence pour son action, notamment les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») et de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

## 6. A qui vos données à caractère personnel sont-elles destinées ?

Vos données à caractère personnel sont rendues accessibles aux personnes suivantes :

- Les référents désignés de Paris 2024 affectés à la gestion des alertes ;
- Valeur & Conformité, éditeur de la solution Signalement.net et sous-traitant au sens de la réglementation relative à la protection des données, pour les stricts besoins de leur mission et conformément aux instructions de Paris 2024, notamment pour le développement et la mise en œuvre de la Plateforme ;
- OVH, sous-traitant de Valeur & Conformité, pour l'hébergement de la Plateforme Signalement.net

## 7. Quelle est la durée de conservation de vos données à caractère personnel ?

Vos données personnelles seront conservées par Paris 2024 au regard des finalités justifiant la mise en place du dispositif d'alertes professionnelles :

- Les données relatives à une alerte considérée par Paris 2024 comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai ou anonymisées ;
- Lorsqu'aucune suite n'est donnée à une alerte rentrant dans le champ du dispositif, les données relatives à cette alerte sont détruites ou anonymisées par Paris 2024 dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification ;



- Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte peuvent être conservées par Paris 2024 jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision ;
- Paris 2024 se réserve le droit de conserver les données collectées sous forme d'archives aux fins d'assurer la protection du lanceur d'alerte, de permettre la constatation des infractions continues, pour se conformer à ses cas d'obligation légales ou pour protéger ses intérêts légitimes. Cette durée de conservation serait alors déterminée au cas par cas, à l'avance et portée à la connaissance des personnes concernées.

## 8. Où sont transférées vos données à caractère personnel ?

Paris 2024 traite vos données sur le territoire de l'Espace Economique Européen ou dans des pays de l'Union Européenne ou dans des pays que la Commission Européenne a reconnu comme assurant un niveau de protection substantiellement équivalent à celui de l'Union Européenne.

Au cas où Paris 2024 devrait transférer vos données à caractère personnel à des destinataires internes ou externes qui se trouveraient dans des pays offrant des niveaux de protection des données à caractère personnel différents, Paris 2024 s'assurera que des garanties adéquates telles que celles prescrites par la législation applicable en matière de protection des données sont mises en œuvre (telles que notamment les clauses contractuelles type de la Commission Européenne applicable le cas échéant).

## 9. Quelles sont les mesures de sécurité appliquées ?

Paris 2024 prend les mesures nécessaires, conformément aux dispositions légales applicables (en particulier l'article 32 du RGPD), pour protéger vos données à caractère personnel contre la destruction, la perte ou l'altération, l'utilisation détournée et l'accès non autorisé, la modification ou la divulgation, que ces actions soient illicites ou accidentelles. À cette fin, il a été mis en place des mesures techniques (méthodes d'encodage et de chiffrement) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant / de mot de passe) afin d'assurer la constante confidentialité, intégrité, disponibilité et résilience des systèmes et des services de traitement.



Le lanceur d'alerte dispose d'un code chiffré unique et temporaire lui permettant d'accéder à son signalement et valable le temps du traitement de son alerte. Ce code lui permet depuis la plateforme d'envoyer et recevoir des messages confidentiels auprès du ou des référents en lien avec son signalement.

## 10. Quelle est la politique en matière de cookies ?

Un cookie se définit comme un fichier enregistré par l'outil de navigation de la machine dans un espace de stockage dédié. Il est stocké au cours de la consultation d'un site web. Un cookie ne peut pas lire les données du disque dur de votre ordinateur. Grâce à ce fichier texte, le site web peut identifier le terminal dans lequel il est déposé et mémoriser les informations nécessaires à son parcours.

La plateforme n'a recours qu'aux cookies obligatoires de navigation qui ne peuvent être désactivés. Ces cookies permettent aux utilisateurs de pouvoir passer d'une étape à une autre sans perdre la saisie de l'étape précédente ou encore de retenir la langue d'interface pendant le temps de navigation.

## 11. Quelle est la procédure déclenchée par l'alerte ?

A l'occasion de la transmission de l'alerte, en tant que lanceur d'alerte, vous signalez les faits dont vous avez connaissance et transmettez toute information ou tout autre document utile, quelle que soit leur forme.

La recevabilité du signalement est évaluée selon les critères suivants :

- La situation est-elle préjudiciable ?
- La situation présentée caractérise-t-elle une infraction à une loi ou réglementation française ou européenne ? A la charte d'éthique de Paris 2024 ? S'agit-il d'une menace pour l'intérêt général ?
- Des éléments documentés viennent-ils compléter le signalement (photo, document, vidéo, etc.) ?
- Le signalement est-il désintéressé et de bonne foi ?
- L'auteur du signalement a-t-il personnellement été victime ou témoin des faits signalés ?



Si vous avez des motifs de craindre que la révélation de votre identité vous serait préjudiciable, vous pouvez adresser votre signalement de manière anonyme.

Dans ce cas, l'alerte :

- N'est traitée que si elle donne des détails suffisamment précis concernant les faits et comportements mentionnés ;
- Fait l'objet d'un examen préalable, par son premier destinataire, de sa recevabilité au regard des faits ou comportements signalés et des précisions fournies. Le destinataire assure la protection des données transmises et veille à préserver votre anonymat de lanceur d'alerte lors du traitement du signalement, dans la mesure du possible.

En cas de recevabilité, tout signalement fera l'objet d'une analyse rigoureuse et d'un audit interne détaillé dans le respect de la confidentialité et des droits légitimes du lanceur d'alerte.

Votre identité en tant qu'auteur d'un signalement désintéressé et de bonne foi est préservée dans le respect du cadre juridique en vigueur.

## 12. Quelles sont les informations délivrées dans le cadre du dispositif ?

Ci-après quelques informations utiles sur le dispositif d'alerte mis en place par Paris 2024 :

- L'utilisation abusive du dispositif d'alerte peut vous exposer à des sanctions ou des poursuites judiciaires, par contre l'utilisation de bonne foi du dispositif ne vous exposera à aucune sanction disciplinaire, quand bien même les faits s'avèreraient par la suite inexacts ou ne donneraient lieu à aucune suite ;
- Le dispositif d'alerte est un moyen de signalement parmi d'autres. Si vous faites partie des effectifs de Paris 2024, le non recours à ce dispositif ne peut entraîner aucune sanction à votre rencontre ;
- Lorsque vous formulez une alerte via la Plateforme, vous recevez un accusé de réception et un code vous permettant d'accéder ultérieurement à votre signalement et d'en connaître le statut ;
- Vous êtes informé de l'issue donnée à votre signalement par Paris 2024 une fois l'instruction finalisée ;
- Si vous êtes visé par un signalement réalisé par une personne tierce, que ce soit en tant que témoin victime ou auteur présumé des faits, Paris 2024 vous informera de l'alerte vous concernant dans un délai raisonnable ne pouvant dépasser un mois. Cependant, si le risque de compromettre gravement le traitement de l'alerte est avéré, l'information vous sera délivrée par Paris 2024 aussitôt le risque écarté ;
- L'information qui vous est délivrée ne peut contenir l'identité de l'émetteur de l'alerte ni des tierces personnes impliquées à moins qu'une sanction disciplinaire ou une procédure contentieuse ne soit engagée à la suite du signalement et vous permette d'accéder à ces informations en vertu des règles de droit commun.





## 13. De quels droits disposez-vous sur vos données à caractère personnel ?

Conformément à la réglementation sur la protection des données, vous disposez des droits suivants sur vos données à caractère personnel :

- **Droit d'accès** : obtenir la confirmation que des données vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès à ces données ainsi qu'à plusieurs informations sur ces traitements. L'exercice de ce droit est limité aux données vous concernant et ne peut donc vous permettre d'accéder aux données à caractère personnel relatives à d'autres personnes physiques ;
- **Droit de rectification** : le droit de rectification des données inexactes ou obsolètes s'apprécie au cas par cas et ne doit notamment pas permettre la modification rétroactive des éléments contenus dans l'alerte ou collectées lors de son instruction. Ce droit ne peut être exercé que pour rectifier les données factuelles, dont l'exactitude matérielle peut être vérifiée par Paris 2024 ; ;
- **Droit d'effacement** : le droit à l'effacement de certaines données à caractère personnel dans certains cas précis, notamment lorsque vos données ne sont plus nécessaires pour l'instruction de l'alerte. Ce droit ne peut être exercé pour les alertes dont la base légale de traitement est le respect de la réglementation applicable à Paris 2024 imposant la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles ;
- **Droit de limiter** : la limitation des traitements est applicable dans certains cas ;
- **Droit d'opposition** : vous opposer au traitement de vos données, pour des raisons tenant à votre situation particulière ;
- **Droit de retirer votre consentement** : lorsque vous êtes l'auteur de l'alerte, vos données personnelles ne peuvent être divulguées, sauf à l'autorité judiciaire, avec votre consentement. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment ;
- **Droit de détermination post-mortem** : si vous résidez en France, définir le sort de vos données après votre mort.

Il vous est rappelé que Paris 2024 peut, conformément à la réglementation, être amené à refuser de faire droit à certaines demandes concernant certains de ces droits (notamment le droit de suppression), pour des motifs légitimes tels que les besoins de la défense de droits en justice ou les nécessités d'une obligation légale de conservation de certaines données.

En cas de difficulté non résolue, vous pouvez présenter une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, qui est, en France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).



Pour exercer vos droits, il vous suffit d'écrire à l'adresse indiquée ci-après dans la section « Comment contacter Paris 2024 ? ».

## 14. Comment contacter Paris 2024 ?

Pour exercer vos droits ou poser toute question relative à la collecte et au traitement de vos informations personnelles sur la Plateforme, il vous suffit d'écrire à l'adresse suivante : [DPO@paris2024.org](mailto:DPO@paris2024.org)

Paris 2024 prendra les mesures nécessaires pour vous répondre dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un (1) mois (sous réserve de toute prolongation à laquelle Paris 2024 a légalement droit). Si Paris 2024 refuse votre demande, vous serez notifié des raisons de son refus.